

Le six janvier deux mille onze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le trente décembre deux mil dix s'est réuni, à la salle Saint Pierre, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres.

M. Dominique FLOCH a été nommé secrétaire de séance.

### **0.1.11 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2010**

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **1.1.11 ATTRIBUTION MARCHÉ « TRAIT D'UNION » RD 26**

##### *Discussion*

Michel TROADEC, Maire, rappelle que la commune de PLOUGUIN a décidé de mettre en oeuvre le projet de « Trait d'Union », suite à une large concertation et à l'intégration du projet à la démarche Eco Faur du Conseil Régional de BRETAGNE.

Suite à la consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics la commission d'appels d'offres a retenu, après vérification des 6 offres par le cabinet SOGREAH, la proposition mieux disante de la société SACER pour un montant HT, tranche conditionnelle comprise, de 738 455,85 € soit 883 193,20 € T.T.C.

##### *Décision du Conseil Municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

**ENTERINE la décision de la commission d'appels d'offres**  
**AUTORISE le Maire à signer les document liés à ce marché et à son exécution**

#### **2.1.11 ATTRIBUTION MAITRISE D'OEUVRE ZA DE KER EOL II**

##### *Discussion*

Michel TROADEC, Maire, rappelle que la commune porte un projet de zone d'activité à Ker Eol II. Pour mettre en oeuvre ce projet il convient de choisir un maître d'oeuvre.

Suite à la consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics la commission d'appels d'offres a retenu, après vérification des 3 offres, la proposition mieux disante du cabinet QUEAU L'HENAFF pour 8 623,16 € T.T.C.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ENTERINE la décision de la commission d'appels d'offres  
AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce marché et à son exécution**

### **3.1.11 NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE PLOUDALMEZEAU**

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle que lors de la séance du comité en date du 20 octobre 2010, les élus du Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) de PLOUDALMEZEAU ont voté la modification des statuts du S.I.E.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités membres du S.I.E. disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

**APPROUVE le nouveau statut du Syndicat Intercommunal d'Electrification de PLOUDALMEZEAU**

### **4.1.11 PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DE TOURHIP – TRANSACTION COMMUNE / FOURN**

Discussion

Roger TALARMAN, Adjoint au Maire, rappelle que la commune est dans une démarche active de protection de sa ressource en eau de Tourhip.

Il précise, qu'avant de mettre en oeuvre les prescriptions d'acquisition des parcelles situées en périmètre A du dit captage, inscrites dans l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de cette protection, il convient de finaliser les transactions pour que les exploitants de ce périmètre A qui, depuis de nombreuses années font des efforts dans leurs pratiques agricoles afin que le taux de nitrate de notre eau diminue, soient attributaires de terres agricoles extérieures aux périmètres de protection.

C'est dans ce cadre, qu'après négociation entre Monsieur FOURN Gilbert, la SAFER, les consorts CABON et Maître MOALIC, notaire à PORSPODER, qu'il propose que la commune prenne un engagement d'acquisition des parcelles :

ZX 80	de	2 ha 39 a 60 ca
ZX 142	de	53 ca
ZY 96	de	3 ha 98 a 13 ca
Total		6ha 38 a 26 ca

Ces parcelles sont aujourd'hui cultivées par les consorts CABON jusqu'à fin 2014 (suite à une mise à disposition de la SAFER par Gilbert FOURN). Fin 2014 les effets de la succession de Monsieur FOURN Louis auront cessé et la commune pourra acheter les trois parcelles ZX 142, ZX 80 et ZY 96 pour une superficie totale de 6 ha 38 a 26 ca et pourra les louer aux consorts CABON.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 1) Prix d'achat 6 000 € l'hectare
- 2) Pour le cas où la municipalité déciderait de ne pas donner suite au projet, il serait dû au vendeur une indemnité de 20 % du prix de vente
- 3) Acquisition entre juin et novembre 2014
- 4) Acte authentique reçu par Maître MOALIC, Notaire à PORSPODER
- 5) Frais liés à la vente à la charge de la commune

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 16 novembre 2010.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette transaction aux conditions ci-dessus  
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique, et les documents y étant liés, auprès de Maître MOALIC, Notaire à PORSPODER.**

## 5.1.11 VENTE COMMUNE / FOURN

### Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la proposition de vente d'une partie de la parcelle YD 117 pour 681 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur FOURN Gilbert afin d'aligner une parcelle voisine pour en faciliter l'utilisation agricole.

La vente se fera aux conditions suivantes :

- 1) Prix d'achat 6 000 € l'hectare
- 2) Acte authentique reçu par Maître MOALIC, Notaire à PORSPODER
- 3) Frais liés à la vente à la charge de l'acquéreur

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission AXE II « Penser globalement, Agir localement »

### Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette transaction aux conditions ci-dessus**  
**AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique, et les documents y étant liés, auprès de Maître MOALIC, Notaire à PORSPODER.**

## 6.1.11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
01/01/11	LALANDE / FLOCH	1 rue de Parcevaux	L 657 L 796	73 42	LALANDE Franck

## 9.1.11 QUESTIONS DIVERSES

- Elections cantonales les 20 et 27 mars

TROADEC	LE DREFF	TALARMAIN R.	LE BLOAS	YVINEC
SALIOU Daniel	BERGOT	LANDURE	PAUL	CONQ Daniel

SALIOU Christine	TALARMAIN J. C.	PREMEL	MELAC	FLOCH
LAOT	CONQ-LAOT	GUILLOU	COROLLEUR	